



Compte rendu de séance

Séance du 24 février

L'an 2023, le 24 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 21/02/2023.

Présents : GONET Grégory, Maire,

Adjoint.e.s : Monsieur DELBART Pierre & Madame THEVOT Florence

Conseillères municipales : Mesdames : BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle, QUISSAC Claire

Conseillers municipaux : Messieurs : BRUET Sébastien, DELBART Pierre, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Absent.e.s : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, DUCHAMPS Thierry, CUIILLERIER Thomas, GRYZ Arnaud.

Pouvoir :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/02/2023

Date d'affichage : 21/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : BOUCLET Nadine

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 18 janvier 2023.

Avant d'évoquer les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter deux délibérations supplémentaires :

- Affaires générales : renouvellement du bail commercial pour la salle de la Margottière
- Motion pour alerter l'ARS de la situation médicale sur notre territoire intercommunal

Objets des délibérations

SOMMAIRE

D 2023-05 RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D 2023-06 FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

D 2023-07 FINANCES : ACHAT CAMION

D 2023-08 AFFAIRES GENERALES : RENOUVELLEMENT DU BAIL

D 2023-09 CCTVL : CCTVL MOTION POUR ALERTER L'ARS CENTRE VAL DE LOIRE ET LES CAPM DU LOIRET ET DU LOIR-ET-CHER AU REGARD DE LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE MEDICALE TRES CRITIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

D 2023-05 RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À la suite de la démission d'un agent technique et d'une mutation d'un agent administratif, il était nécessaire de procéder à une réorganisation des services et de modifier le temps de travail de certains agents.

Cette réorganisation intervenue au 1^{er} janvier 2023 a eu comme conséquence :

- La création d'un poste d'agent technique à temps non complet 28/35^e, validée lors du conseil municipal du 24 septembre 2022
- La modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents :
 - o une ATSEM principal de 2^{ème} classe qui est passée de 24h à 28h Ce changement a été validé lors du conseil municipal du 24 septembre 2022 ;
 - o une adjointe d'animation de 28h à 30h.

La collectivité doit saisir, préalablement à sa délibération, le Comité Social Territorial (CST) lorsqu'elle souhaite procéder à la suppression d'un emploi. Le CST s'est tenu le 8 février 2023 et a validé la suppression des emplois suivants :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} ;
- adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème} ;
- adjoint administratif à temps non complet 30/35^{ème} ;
- rédacteur à temps complet.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^e) et de prendre acte des suppressions.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2023

Considérant que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet 30/35^{ème} sur le grade d'adjoint d'animation
- **DE SUPPRIMER** les postes :
 - o D'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} ;

- D'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème} ;
- D'adjoint administratif à temps non complet 30/35^{ème} ;
- De rédacteur à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget,
- **PREND ACTE** du nouveau tableau des effectifs :

<u>Filières et grades</u>	<u>Emploi</u>	<u>Observations</u>	<u>Cat.</u>	<u>Temps non complet</u>	<u>Temps complet</u>
Filière administrative				0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	Secrétaire générale - DGS	POURVU	C	0	1
Filière technique				3	2
Adjoint technique TC	Agent des espaces verts	POURVU	C	0	1
Adjoint technique TC	Agent technique polyvalent Agent	POURVU	C	0	1
Adjoint technique TNC 28/35 ^{ème}	Agent polyvalent en milieu rural (technique + administratif)	POURVU	C	1	0
Adjoint technique TNC 28/35 ^{ème}	Agent d'entretien et aide cuisinière	POURVU	C	1	0
Agent technique TNC 24/35 ^{ème}	Cuisinier	POURVU	C	1	0
Filière Animation				2	0
Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ème}	Agent exerçant les fonctions d'ATSEM	POURVU	C	1	0
Adjoint d'animation TNC 28/35 ^{ème}		A SUPPRIMER AU PROCHAIN CST	C	1	0
Filière médico-sociale				1	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	ATSEM	POURVU	C	1	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS				6	3

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-06 FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, **il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous**

Chapitre	Crédits votés au BP 2022+ crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Crédits pouvant être ouverts au titre de L'article L1612-1 du CGCT
20-Immobilisations incorporelles	12 100,00 €	3 025,00 €
21- Immobilisations corporelles	516 943,81 €	129 235,95 €
16- Emprunts et dettes assimilées	34 556,97 €	8 639,24 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **OUVRIR** les crédits des dépenses d'investissement pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-07 FINANCES : ACHAT CAMION

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le camion benne après de bons et loyaux services, doit être remplacée car les frais de réparation deviennent récurrents et exorbitants.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type Citroën Jumper de bonne occasion pour le remplacer.

Cet utilitaire permettra aux employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités ainsi que tables ; chaises ; barrières, et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Ce véhicule est de faible kilométrage (28 000 km) et le montant proposé est plus que correct.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter ce véhicule utilitaire pour un montant HT de 22 166,67 € soit 26 660 € TTC et 396,76 € de frais de carte de grise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** cet achat auprès du garage Buzeau de la Chaussée d'Ivry (Eure-et-Loir)
- **D'ACQUERIR** le camion benne jumper pour un montant de 22 166,67 € HT soit 26 600 € TTC
- **DE PRENDRE** en charge les frais annexe dont la carte grise pour un coût de 296,76 € TTC

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-08 AFFAIRES GENERALES : RENOUVELLEMENT DU BAIL

Le conseil municipal du 12 janvier 2021 a renouvelé le bail pour une durée de 2 ans pour un tarif mensuel de 520€. Ce bail arrive à échéance le 28 février 2023.

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré le jeudi 23 février les propriétaires de ce local pour évoquer les nouvelles conditions de partenariat.

Il est rappelé que cette salle est utilisée principalement par l'association de l'ASLM pour pouvoir apporter à la population de Messas et des alentours des activités sportives.

Le nouveau bail sera effectif à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 3 ans et 10 mois soit du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau bail sur cette durée et le nouveau tarif de 530 € mensuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 12 janvier 2021

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les nouvelles modalités de ce bail
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-09 CCTVL : CCTVL MOTION POUR ALERTER L'ARS CENTRE VAL DE LOIRE ET LES CAPM DU LOIRET ET DU LOIR-ET-CHER AU REGARD DE LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE MEDICALE TRES CRITIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Par délibération n°2023-018 en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé soutenir la Communauté Professionnelle Territoire de Santé (CPTS) Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire afin que la sous-dotation médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée.

Les Maires et conseillers communautaires du territoire expriment régulièrement leurs vives inquiétudes au sujet de la désertification médicale qui impacte de façon prégnante la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Malheureusement, la situation s'aggrave de jour en jour et n'est plus acceptable pour nos habitants et nos médecins en activité.

Alors que sur le Département du Loiret, 1 patient sur 5 en moyenne n'a pas de médecin traitant, 1 patient sur 3 n'en a pas sur la Communauté de Communes des terres du Val de Loire.

Sur le territoire de la CPTS Ouest Loiret, depuis ces deux dernières années, il y eu 7 départs de médecins sans aucun remplacement et d'ici fin 2023 il y en aura 4 autres entraînant notamment la fermeture définitive du cabinet médical de Baule. Sur Beauce la Romaine, un second médecin salarié n'est toujours pas remplacé. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, on peut estimer qu'entre 16 000 et 18 000 patients seront en 2023 sans médecin traitant, soit au minimum 33 % de la population totale.

Le zonage médical actuel défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2022 (avec des données de fin 2019) est très éloigné de la réalité et a classé notre territoire en Zone d'Activité Complémentaire et non en Zone d'Intervention Prioritaire.

Ce classement en ZIP acterait l'offre de soins très déficitaire, les grandes difficultés d'accès aux soins, et permettrait d'accorder des aides à l'installation pour de nouveaux médecins.

Aujourd'hui les médecins du territoire sont épuisés, confrontés à des demandes auxquelles ils ne peuvent plus répondre.

Les conseillers communautaires expriment leur inquiétude quant au déficit criant de médecins sur le territoire et aux sollicitations quotidiennes des habitants qui n'ont plus de médecins. La CCTVL et les communes membres travaillent conjointement avec les médecins du territoire pour trouver des solutions mais déplorent le manque de soutien des partenaires institutionnels (Etat, ARS, CPAM...).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** cette motion
- **DE NOTIFIER** cette décision à la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et à l'ARS Centre Val de Loire et les CPAM du Loiret et du Loir-et-Cher

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Pas de questions diverses abordés lors de ce conseil municipal.

Séance levée à 20h15

En mairie, le 27/02/2023
Le Maire
Grégory GONET